

# EXTRAIT REGLEMENT DU JEU

## Jeu concours « Captain America - [www.joueclub.fr](http://www.joueclub.fr) »

### **ARTICLE 1**

La Société JouéClub Express dont le siège social se situe 26, rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX-Nord organise du 27 mars au 6 avril 2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Captain America - [www.joueclub.fr](http://www.joueclub.fr) » et fait gagner 95 lots de 2 places de cinéma d'une valeur unitaire de 8.90€ TTC

### **ARTICLE 2**

L'offre du jeu gratuit est disponible sur le site Internet [www.joueclub.fr](http://www.joueclub.fr) du **27 mars au 6 avril 2014**. Les participants doivent renseigner leurs coordonnées complètes.

### **ARTICLE 3**

L'opération est réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine et à Monaco, sauf membres de la société organisatrice et des sociétés participantes (parents alliés et personnel).

Toute participation de personne mineure est subordonnée à l'autorisation des parents, mentionnée sur le bulletin de participation.

### **ARTICLE 4**

Les gagnants seront averti personnellement, lot ne pourra être ni échangé, ni remplacé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

### **ARTICLE 5**

Les participants doivent compléter le bulletin de jeu figurant sur le site [www.joueclub.fr](http://www.joueclub.fr) par :

- Leur nom, prénom, coordonnées complètes (adresse postale, n° de tél et adresse mail)
- L'autorisation parentale pour les personnes mineures.

### **ARTICLE 6**

Tout bulletin ne comportant pas les renseignements ci-dessus désignés ou incomplet sera écarté du tirage au sort et déclaré nul.

### **ARTICLE 7**

Les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort réalisé par l'huissier en son étude parmi les bulletins comportant les bonnes réponses aux questions posées et correctement complétés.

### **ARTICLE 8**

Les personnes désignées comme gagnantes seront averties par courrier.

### **ARTICLE 9**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions et le retrait.

### **ARTICLE 10**

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse communiquée lors de la participation.

Les gagnants devront justifier auprès des organisateurs, sur demande de ceux-ci, de leur identité et de leur adresse.

La société JouéClub Express gardera les coordonnées des gagnants/participants pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur ses produits.

Les gagnants et participants disposent cependant d'une faculté d'opposition. Les gagnants disposeront d'un libre droit d'accès et de modification prévue par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **ARTICLE 11**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs déposés chez Maître Jean Patrick BIRAN, huissier de justice, 117 Cours Balguerie Stuttenberg 33000 BORDEAUX.

### **ARTICLE 12**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Jean Patrick BIRAN, huissier de justice à Bordeaux et disponible sur simple demande à la société JOUECLUB EXPRESS, dont l'adresse figure à l'article 1, toute demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée pré-adressée.